

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

1. Questions orales	26
2. Questions écrites	34
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	28
<i>Index analytique des questions posées</i>	31
Ministres ayant été interrogés :	
Agriculture et souveraineté alimentaire	34
Aménagement du territoire et décentralisation	34
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	35
Industrie et énergie	36
Intérieur	37
Intelligence artificielle et numérique	37
Outre-mer	38
Ruralité	38
Santé et accès aux soins	38
Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche	40
Transports	40
Travail, santé, solidarités et familles	40
3. Réponses des ministres aux questions écrites	
Ce cahier ne comporte pas de réponses.	
Rectificatifs	42

1. Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

(APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

Lutte contre les occupations illégales de terrains par les gens du voyage

246. – 9 janvier 2025. – Mme Laure Darcos appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le manque d'efficacité de la lutte contre les occupations illégales de terrains publics et privés par les gens du voyage. Les élus locaux, les chefs d'entreprises et les propriétaires privés s'estiment démunis face aux incivilités, parfois accompagnées de menaces et de voies de fait, commises par ces derniers. Ils déplorent en particulier la faible réactivité de l'action publique en cas de troubles à l'ordre public et les délais trop long de la réponse judiciaire. Le préjudice subi, dégradations de biens publics et privés, vols de câbles, de fluides et de matériels, pollutions, est souvent important d'un point de vue économique et financier et systématiquement à la charge des victimes, eu égard à la difficulté de mettre en oeuvre la responsabilité des auteurs des faits et de recouvrer les sommes dues au titre des contraventions dressées. L'exaspération des élus et des entrepreneurs est d'autant plus grande quand les communes respectent leurs obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage. Aussi, elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il pourrait proposer dans le cadre d'une évolution de la législation afin de réprimer plus efficacement et plus rapidement les atteintes aux biens dont ceux-ci se rendent coupables, et de rendre ainsi au droit de propriété sa pleine valeur constitutionnelle.

Convention liant les médecins de montagne à l'assurance maladie et absence de reconnaissance financière des actes spécifiques aux urgences en milieu montagnard

247. – 9 janvier 2025. – Mme Sylviane Noël appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les dispositions de la convention liant les médecins de montagne à la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) concernant l'obligation de recours systématique au centre 15 pour l'administration d'antalgiques intraveineux et l'absence de reconnaissance financière pour les actes spécifiques aux urgences en milieu montagnard. Le département de la Haute-Savoie, fort de ses nombreuses stations de montagne à renommée internationale, accueille chaque année des millions de visiteurs dont la pratique sportive génère entre 120 et 140 000 traumatismes par an. Dans ce contexte, les médecins de montagne exercent avec passion une mission vitale dans les zones isolées pour garantir une offre de soins de qualité adaptée, et ils prennent en charge durant toute la saison les urgences liées à la pratique de sports d'hiver dont les cas de traumatologie sont souvent graves et nécessitent une réactivité et une technicité qui se passeraient d'obstacles administratifs et financiers préoccupants. En effet, la nouvelle convention signée avec la CNAM impose notamment un recours systématique au centre 15 pour administrer des antalgiques intraveineux comme la morphine. Ainsi, l'acte YYYY010 visant la prise en charge d'une urgence traumatique, neurologique, respiratoire ou cardiaque ne peut être coté que si le patient est adressé ensuite aux urgences. Pour nos médecins de montagne, cette mesure est inadaptée aux réalités de terrain où, en cas de fracture ou luxation sévère, chaque minute compte et ces délais supplémentaires mettent directement en danger les patients. En outre, les actes d'urgence et de traumatologie, pourtant essentiels, ne sont pas valorisés à la hauteur des coûts spécifiques qu'ils engendrent en zone de montagne. Ce problème a été aggravé par la modification des majorations MN, MM, et des modalités d'application des cotations de week-end et de garde type F, CRD, applicables depuis le 22 décembre 2024. Ces majorations, désormais limitées aux seules consultations régulées par le 15 ou aux urgences vitales, entraînent une perte de rémunération significative pour des médecins qui durant toute la saison et au-delà, sont mobilisés sur des plages de nuit, week-end ou de jours fériés. Ces contraintes menacent directement la pérennité de l'offre de soins en Haute-Savoie mais aussi ailleurs dans la région, où les coûts liés aux équipements, à la formation, et à la disponibilité des praticiens sont bien supérieurs à ceux rencontrés en milieu urbain. Si des ajustements rapides ne sont pas effectués, les fermetures de cabinet risquent de se multiplier, aggravant la désertification médicale et reportant la charge sur des hôpitaux déjà bien saturés comme Annecy, Sallanches ou Thonon-les-Bains. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures concrètes et immédiates que compte mettre en oeuvre le Gouvernement pour alléger les contraintes administratives pesant sur les médecins de montagne, mais aussi pour leur garantir une rémunération adaptée à leurs conditions d'exercice et préserver une offre de soins indispensable en Haute-Savoie et dans l'ensemble de nos territoires de montagne.

Sur les difficultés rencontrées par les communes en matière d'assurance

248. – 9 janvier 2025. – Mme Alexandra Borchio Fontimp alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité sur le cas de la commune de Breil-sur-Roya située dans son département des Alpes-Maritimes. Ce cas loin d'être singulier illustre parfaitement la situation complexe dans laquelle se trouve une multitude de nos communes, particulièrement rurales. En effet, ce village emblématique du département des Alpes-Maritimes a été gravement touché par la tempête Alex en octobre 2020, connaissant ainsi des dégâts très importants dont le coût de la réparation est estimé à hauteur de 10 millions d'euros. La municipalité n'a pas lésiné pour reconstruire et s'adapter aux demandes de ses administrés mais elle doit faire face aujourd'hui à une double peine. En effet, l'assureur historique de Breil-sur-Roya avait initialement décidé de mettre fin à son contrat à compter du 31 décembre 2024, ce qui aurait eu pour conséquence de laisser ce territoire sans aucune couverture d'assurance à partir du 1^{er} janvier 2025. Faisant suite à cette annonce aussi brutale qu'injustifiée, elle a ainsi interpellé le Président du Sénat ainsi que l'ancien Premier ministre, Michel Barnier, pour trouver une solution qui satisfasse le maire concerné mais surtout qui protège les habitants déjà fortement impactés par les catastrophes naturelles rencontrées. Car une commune qui n'est pas assurée est une commune qui se retrouve dans l'incapacité de financer les réparations nécessaires et essentielles en cas de sinistre, renforçant ainsi les difficultés budgétaires d'ores et déjà accrues pour nos collectivités locales. Suite au dépôt d'un recours devant le tribunal administratif ainsi qu'aux différentes interventions en soutien au maire, l'assureur est finalement revenu sur sa décision le 27 décembre 2024 en faisant le choix de prolonger d'un an uniquement certains contrats, laissant de fait 70 bâtiments communaux sans assurance. Cette décision contestable entraîne des conséquences non négligeables puisque les dommages aux biens desdits bâtiments ne seront pas concernés, ce qui n'aura pour finalité que d'aboutir à une situation dangereuse pour cette commune réputée sujette aux dégâts causés par les catastrophes naturelles. Aussi et en réaction à cette situation ubuesque, le maire a pris un arrêté pour interdire les catastrophes naturelles sur tout le territoire de la commune. Purement symbolique, il souhaite ainsi mettre en lumière l'impuissance des communes face au système français des assurances. Loin d'être un cas isolé, la commune de La Turbie, également située dans le département des Alpes-Maritimes, s'était retrouvée elle aussi dans une situation similaire puisqu'elle n'avait pas été assurée pendant plus de treize jours. Des travaux de qualité ont été menés sur cette problématique, particulièrement au Sénat avec l'excellent rapport du Sénateur Jean-François Husson mais aussi par l'association des maires de France (AMF) sous la houlette d'Alain Chrétien et Jean-Yves Dagès. En conclusion, il revient au législateur de se saisir à bras le corps de cet enjeu et d'y apporter des réponses pérennes. Ainsi, elle souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour y répondre dans les meilleurs délais.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bellamy (Marie-Jeanne) :

- 2712 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Conséquences fiscales du placement en maison de retraite* (p. 35).
- 2713 Intérieur . **Police et sécurité.** *Difficultés rencontrées par certaines associations et partis politiques pour s'assurer* (p. 37).

Bilhac (Christian) :

- 2718 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Mesures à prendre pour la profession de buraliste face à la contrebande et aux achats transfrontaliers* (p. 35).

Billon (Annick) :

- 2721 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Situation préoccupante de la fosse de Petosse en Vendée* (p. 34).

C

Cambier (Guislain) :

- 2708 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Certificat médical pour les permis de conduire* (p. 38).

Cardon (Rémi) :

- 2728 Ruralité. **Collectivités territoriales.** *Différence de statut entre temps complet ou équivalent temps complet pour les secrétaires de mairie* (p. 38).
- 2729 Transports. **Transports.** *Absence de décret définissant le cotransportage* (p. 40).
- 2730 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Environnement.** *Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes* (p. 40).
- 2731 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Économie et finances, fiscalité.** *Chute du marché des pompes à chaleur* (p. 40).

Chaize (Patrick) :

- 2723 Intelligence artificielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Réglementation applicable aux monnaies virtuelles dans les jeux vidéo* (p. 37).

Chevrollier (Guillaume) :

- 2717 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Enjeux d'accessibilité du traitement préventif de la bronchiolite par Nirsevimab.* (p. 39).

G

Gremillet (Daniel) :

- 2714 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Financement de la prime Ségur dans les organismes de formation en travail social* (p. 41).

Guhl (Antoinette) :

- 2719 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Parution de l'arrêté interministériel permettant la mise en place de la nouvelle version du Nutri-Score* (p. 39).

H

Harribey (Laurence) :

- 2724 Industrie et énergie. **Énergie.** *Révision du barème MaPrimeRénov' concernant le chauffage au bois* (p. 36).

J

Joyandet (Alain) :

- 2710 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. **Énergie.** *Baisse des aides en faveur du chauffage domestique au bois* (p. 40).
- 2711 Travail, santé, solidarités et familles. **Travail.** *Financement des primes « Ségur » dans les organismes de formation en travail social* (p. 41).

K

Kerrouche (Éric) :

- 2725 Santé et accès aux soins. **Société.** *Identification des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau* (p. 39).
- 2726 Industrie et énergie. **Énergie.** *Règles d'autoconsommation collective d'électricité* (p. 36).
- 2727 Santé et accès aux soins. **Questions sociales et santé.** *Offre de soins en chirurgie pédiatrique d'otorhinolaryngologie* (p. 39).

L

Linkenheld (Audrey) :

- 2722 Intérieur . **Police et sécurité.** *Révision de l'âge limite d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 37).

P

Pointereau (Rémy) :

- 2715 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Prise en charge des travaux de raccordement à la fibre pour les habitations isolées en zone rurale* (p. 34).

R

Ramia (Salama) :

- 2707 Outre-mer. **Outre-mer.** *Activation du fonds de secours pour l'outre-mer à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte* (p. 38).

Ravier (Stéphane) :

2716 Industrie et énergie. **Économie et finances, fiscalité.** *Enjeux de l'industrie chimique en France et dans le bassin fosséen* (p. 36).

Romagny (Anne-Sophie) :

2732 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Généralisation du dépistage néonatal de l'amyotrophie spinale en France* (p. 41).

S

Savoldelli (Pascal) :

2709 Travail, santé, solidarités et familles. **Questions sociales et santé.** *Situation du service des urgences de l'Hôpital de Villeneuve-Saint-Georges* (p. 40).

W

Weber (Michaël) :

2720 Aménagement du territoire et décentralisation . **Aménagement du territoire.** *Cadre juridique des dépositaires hors des enceintes des cimetières* (p. 34).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture et pêche

Billon (Annick) :

2721 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Situation préoccupante de la fosse de Petosse en Vendée* (p. 34).

Aménagement du territoire

Pointereau (Rémy) :

2715 Aménagement du territoire et décentralisation . *Prise en charge des travaux de raccordement à la fibre pour les habitations isolées en zone rurale* (p. 34).

Weber (Michaël) :

2720 Aménagement du territoire et décentralisation . *Cadre juridique des dépositaires hors des enceintes des cimetières* (p. 34).

C

Collectivités territoriales

Cardon (Rémi) :

2728 Ruralité. *Différence de statut entre temps complet ou équivalent temps complet pour les secrétaires de mairie* (p. 38).

E

Économie et finances, fiscalité

Bellamy (Marie-Jeanne) :

2712 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Conséquences fiscales du placement en maison de retraite* (p. 35).

Bilhac (Christian) :

2718 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Mesures à prendre pour la profession de buraliste face à la contrebande et aux achats transfrontaliers* (p. 35).

Cardon (Rémi) :

2731 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Chute du marché des pompes à chaleur* (p. 40).

Chaize (Patrick) :

2723 Intelligence artificielle et numérique. *Réglementation applicable aux monnaies virtuelles dans les jeux vidéo* (p. 37).

Ravier (Stéphane) :

2716 Industrie et énergie. *Enjeux de l'industrie chimique en France et dans le bassin fosséen* (p. 36).

Énergie

Harribey (Laurence) :

2724 Industrie et énergie. *Révision du barème MaPrimeRénov'concernant le chauffage au bois* (p. 36).

Joyandet (Alain) :

2710 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Baisse des aides en faveur du chauffage domestique au bois* (p. 40).

Kerrouche (Éric) :

2726 Industrie et énergie. *Règles d'autoconsommation collective d'électricité* (p. 36).

Environnement

Cardon (Rémi) :

2730 Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche. *Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes* (p. 40).

O

Outre-mer

Ramia (Salama) :

2707 Outre-mer. *Activation du fonds de secours pour l'outre-mer à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte* (p. 38).

P

Police et sécurité

Bellamy (Marie-Jeanne) :

2713 Intérieur . *Difficultés rencontrées par certaines associations et partis politiques pour s'assurer* (p. 37).

Linkenheld (Audrey) :

2722 Intérieur . *Révision de l'âge limite d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 37).

Q

Questions sociales et santé

Cambier (Guislain) :

2708 Santé et accès aux soins. *Certificat médical pour les permis de conduire* (p. 38).

Chevrollier (Guillaume) :

2717 Santé et accès aux soins. *Enjeux d'accessibilité du traitement préventif de la bronchiolite par Nirsevimab*. (p. 39).

Gremillet (Daniel) :

2714 Travail, santé, solidarités et familles. *Financement de la prime Ségur dans les organismes de formation en travail social* (p. 41).

Guhl (Antoinette) :

2719 Santé et accès aux soins. *Parution de l'arrêté interministériel permettant la mise en place de la nouvelle version du Nutri-Score* (p. 39).

Kerrouche (Éric) :

2727 Santé et accès aux soins. *Offre de soins en chirurgie pédiatrique d'otorhinolaryngologie* (p. 39).

Romagny (Anne-Sophie) :

2732 Travail, santé, solidarités et familles. *Généralisation du dépistage néonatal de l'amyotrophie spinale en France* (p. 41).

Savoldelli (Pascal) :

2709 Travail, santé, solidarités et familles. *Situation du service des urgences de l'Hôpital de Villeneuve-Saint-Georges* (p. 40).

S

Société

Kerrouche (Éric) :

2725 Santé et accès aux soins. *Identification des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau* (p. 39).

T

Transports

Cardon (Rémi) :

2729 Transports. *Absence de décret définissant le cotransportage* (p. 40).

Travail

Joyandet (Alain) :

2711 Travail, santé, solidarités et familles. *Financement des primes « Ségur » dans les organismes de formation en travail social* (p. 41).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Situation préoccupante de la fosse de Petosse en Vendée

2721. – 9 janvier 2025. – Mme Annick Billon attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation préoccupante de la fosse de Petosse, en Vendée. Depuis mars 2022, ce site est utilisé pour le stockage de cadavres de volailles abattues lors des précédentes épidémies de grippe aviaire. Initialement ouvert pour une durée limitée de 24 mois, il accueille aujourd'hui encore près de 13 700 tonnes de matières solides, en dépit des engagements initiaux de fermeture. Bien que des précautions aient été annoncées par la préfecture pour prévenir les risques environnementaux, aucune communication n'est faite. Les modalités de traitement ou d'évacuation des matières stockées restent indéfinies à ce jour, nécessitant encore des expertises scientifiques et juridiques, alors que la direction générale de l'alimentation (DGAL) a saisi l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en janvier 2024. Si la préfecture avait annoncé des mesures pour prévenir les risques environnementaux, les modalités de traitement ou d'évacuation des matières stockées restent aujourd'hui totalement floues. En janvier 2024, la DGAL a dû saisir l'ANSES pour obtenir un avis scientifique, preuve du manque de planification quant à l'avenir de ces matières. Par ailleurs, la fosse de Petosse a dû accueillir, en décembre 2022, les carcasses d'un autre site vendéen situé à Tallud-Sainte-Gemme, fermé en raison de risques de ruissellement liés aux pluies. Ce transfert massif a été réalisé dans une totale opacité : le maire de Petosse n'a été informé qu'en voyant les camions arriver sur sa commune le jour même, sans aucune concertation préalable. Les élus locaux sont laissés sans soutien ni réponses à leurs sollicitations. Face à cette situation inacceptable, elle l'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour fermer cette fosse et procéder à l'évacuation définitive des matières stockées dans les délais les plus brefs. Elle souhaiterait également connaître les contrôles effectués depuis l'ouverture du site, et l'évaluation actuelle de son impact sanitaire et environnemental.

34

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Prise en charge des travaux de raccordement à la fibre pour les habitations isolées en zone rurale

2715. – 9 janvier 2025. – M. Rémy Pointereau attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les difficultés rencontrées par les habitants des zones rurales pour accéder à la fibre optique. Dans de nombreuses communes rurales, telles que Presly (Cher), les habitations isolées situées en dehors des villages font face à des obstacles majeurs pour être raccordées à la fibre optique. En effet, les lignes téléphoniques ayant été enterrées sans fourreaux adaptés, les travaux nécessaires pour installer la fibre entre le domaine public et le domaine privé sont à la charge exclusive des particuliers. Ces travaux, dont les coûts peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros, sont prohibitifs et constituent une atteinte au principe d'égalité d'accès au service public. Cette situation est d'autant plus problématique que l'accès à la fibre est désormais essentiel, à l'instar de l'eau et de l'électricité. Alors que le Gouvernement a affiché son ambition de raccorder 100 % des demandes d'installation à la fibre, il apparaît nécessaire de mettre en place des dispositifs spécifiques pour financer les travaux de raccordement des habitations isolées. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage des mesures concrètes pour accompagner financièrement les particuliers dans ce cadre, afin de garantir un accès universel et équitable à la fibre optique.

Cadre juridique des dépositoires hors des enceintes des cimetières

2720. – 9 janvier 2025. – M. Michaël Weber attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur le cadre juridique s'appliquant aux dépositoires et espaces aménagés par les communes, hors des enceintes des cimetières. Selon l'article R. 2213-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est prévu que des espaces aménagés par des communes dans leurs cimetières pour le dépôt temporaires de cercueils soient assimilés à des caveaux provisoires ; cela depuis sa modification par décret du 28 janvier 2011. Ainsi, il était considéré comme désormais impossible, dès la modification de 2011, que soient admis des dépositoires outre cette description stricte du CGCT. Néanmoins, une dérogation fut mise en place durant la période du coronavirus concernant ces dépositoires, qui furent à nouveau autorisés par une dérogation.

Ces derniers devaient cependant se situer que dans la seule enceinte du cimetière. Cette dérogation semble à ce jour se pérenniser, en démontrent les discussions à l'Assemblée nationale sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Mais de nombreuses communes d'Alsace-Moselle, dont le dépositaire est situé en dehors de l'enceinte du cimetière ne trouvent toujours pas de réponse claire quant à leur situation. Ainsi, de nombreuses communes ont reçu nombreuses subventions telle la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la démolition et la reconstruction de nouveaux dépositaires ; ces subventions furent aisées à obtenir lorsqu'il s'agissait de constructions dans l'enceinte même du cimetière. Pour d'autres communes, dont la situation différait, avec un dépositaire en dehors du cimetière, l'obtention de telles subventions tarde et les élus locaux demeurent alors suspendu à cet aspect flou du droit en la matière. Il souhaitait ainsi savoir si la dérogation prévue depuis la période covid aux dépositaires au sein des cimetières peut aussi être étendue aux dépositaires en dehors des cimetières. Dans le cas contraire, il serait bon d'éclaircir le droit en la matière, car de nombreux élus locaux, et même des services de l'État ne sont toujours pas en capacité d'interpréter clairement cette règle.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Conséquences fiscales du placement en maison de retraite

2712. – 9 janvier 2025. – Mme Marie-Jeanne Bellamy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences fiscales du placement en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La perte d'autonomie d'une personne âgée emporte bien souvent son placement en maison de retraite. À compter de son emménagement dans cet établissement spécialisé, ce dernier sera considéré comme sa résidence principale, et l'ancien lieu d'habitation qualifié de résidence secondaire. Or, une telle qualification peut emporter des conséquences fiscales comme le paiement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ou en cas de vente du bien de celle de la taxe sur les plus-values. Une telle situation peut placer toute une famille dans une situation financière délicate, ce alors même qu'elle ne bénéficie d'aucun revenu supplémentaire et se trouve, au contraire, appauvrie par le paiement des frais afférents au placement de la personne âgée dans ce type d'établissement. Aussi, elle souhaiterait savoir si, dans le cadre d'un placement en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, la qualification de résidence principale du dernier lieu d'habitation ne pourrait elle pas être conservée.

Mesures à prendre pour la profession de buraliste face à la contrebande et aux achats transfrontaliers

2718. – 9 janvier 2025. – M. Christian Bilhac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation critique que rencontre la profession de buraliste, particulièrement dans sa circonscription. Les buralistes font face à des défis majeurs dus à la montée des réseaux mafieux, la contrebande de tabac, ainsi qu'à une fiscalité qui incite les consommateurs à se tourner vers des circuits illégaux. Il est impératif de considérer plusieurs enjeux : - L'augmentation des marchés illégaux : la contrebande de tabac prive l'État de nombreuses recettes fiscales et représente un danger pour la sécurité publique. Les prix des produits illégaux restent largement inférieurs à ceux pratiqués légalement, affichant des prix entre 4 et 6 euros le paquet contre 11 à 12 euros en circuit légal ; - Les achats transfrontaliers : les disparités fiscales entre les pays européens encouragent les consommateurs français à se tourner vers des pays voisins tels que le Luxembourg ou la Belgique, où les prix sont nettement plus bas. - L'effet sur l'emploi et la cohésion sociale : plus de 6000 bureaux de tabac ont fermé en France au cours des vingt dernières années et, sans mesures concrètes, des milliers d'autres emplois sont en danger, particulièrement dans les zones rurales. Dans ce contexte, la profession souhaiterait soumettre des actions au Gouvernement pour les protéger contre ces menaces. Il s'agirait de reconsidérer les augmentations de fiscalité qui ont un effet direct sur la vente légale et renforcent les circuits illégaux, de renforcer la lutte contre la contrebande et les réseaux mafieux et, dans le cadre de solutions européennes, de réguler les volumes de tabac disponibles à l'exportation. Ainsi, il lui demande de préciser son engagement à trouver des solutions durables pour soutenir les buralistes et assurer un marché régulé.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Enjeux de l'industrie chimique en France et dans le bassin fosséen

2716. – 9 janvier 2025. – M. Stéphane Ravier attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la situation alarmante de l'industrie chimique française, particulièrement dans le bassin fosséen, où l'avenir industriel et économique est gravement menacé. Lors d'une récente visite de l'entreprise Cogex, acteur clé du conditionnement, de la formulation et de la logistique pour des secteurs stratégiques comme la pétrochimie, l'agroalimentaire et les produits chimiques dangereux, il est apparu que les difficultés rencontrées par cette industrie s'aggravent. La concurrence déloyale de pays asiatiques, notamment par des pratiques de dumping sur des produits non conformes aux standards environnementaux, combinée à l'augmentation incessante des normes et des coûts énergétiques, met en péril les acteurs locaux. Le Gouvernement continue d'imposer une réglementation de plus en plus stricte, sans fournir les outils adéquats pour accompagner ces transitions. La décarbonation ne peut se faire au détriment de l'industrie de base, pilier de notre souveraineté économique et industrielle. Cette situation exacerbe une crise structurelle : carnet de commandes en forte baisse, menaces sur 15 000 emplois et mise en péril de 40 sites industriels, notamment dans le bassin fosséen. Alors que l'industrie chimique est un de nos meilleurs élèves, ayant réduit ses émissions de gaz à effet de serre de 70 % depuis 1990, elle est aujourd'hui poussée à bout par une surenchère normative qui rend impossible toute compétitivité face à des acteurs internationaux ne respectant pas les mêmes règles. Pendant que l'Asie fait du stock et revend à perte sur le continent européen, nos gouvernants persistent et signent en instaurant un Green Deal qui pourrait être le dernier clou sur le cercueil de notre industrie. L'avenir du bassin fosséen et de nombreuses autres régions industrielles dépend d'une action rapide et déterminée. C'est pourquoi il aimerait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour alléger le fardeau réglementaire et fiscal pesant sur l'industrie chimique, garantir une concurrence loyale et protéger les acteurs dynamiques comme l'entreprise Cogex au niveau national et européen.

Révision du barème MaPrimeRénov'concernant le chauffage au bois

2724. – 9 janvier 2025. – Mme Laurence Harribey attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur la révision du barème de l'aide MaPrimeRénov'concernant le chauffage au bois. En avril 2024, les aides à l'installation d'appareils de chauffage ont diminué de 30 %. Une nouvelle révision du barème de l'aide à la rénovation énergétique est actuellement envisagée, avec une baisse de 50 % pour le chauffage domestique au bois. Cela reviendrait à diviser par trois le soutien de l'État à l'installation d'appareils de chauffage au bois, sans distinction de performance, de matière utilisée, de remplacement d'appareils plus émetteur de gaz à effet de serre et de particules fines ou encore de territoires concernés. Le chauffage au bois, plus particulièrement le chauffage au granulé, est pourtant reconnu comme vertueux par de nombreux organismes publics tels que l'agence de transition écologique. C'est en effet une énergie à la fois économique car le prix est compétitif malgré la volatilité récente, locale car les granulés sont souvent distribués dans un rayon de 200 kilomètres autour du point de prélèvement en forêt et qui s'inscrit dans une logique d'économie circulaire puisqu'elle est produite à partir des co-produits de l'industrie forêt-bois. Cette énergie est donc bénéfique à plusieurs titres et pour différents usages qu'il ne faut pas opposer. Comme le souhaite le Gouvernement, la biomasse forestière doit pouvoir être dirigée vers la décarbonation des grands sites industriels, mais elle doit aussi être utilisée pour le chauffage domestique, à condition qu'il soit performant et qu'il remplace un chauffage carboné. Ce système fait en effet l'objet d'une large adhésion de la part des Français. Elle demande alors au Gouvernement d'envisager une révision du barème de MaPrimeRénov'concernant le chauffage à bois, et l'interroge sur la compatibilité entre la décarbonation nécessaire des grands sites industriels et la politique de soutien au chauffage décarboné résidentiel.

Règles d'autoconsommation collective d'électricité

2726. – 9 janvier 2025. – M. Éric Kerrouche rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n° 01266 sous le titre « Règles d'autoconsommation collective d'électricité », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Difficultés rencontrées par certaines associations et partis politiques pour s'assurer

2713. – 9 janvier 2025. – Mme Marie-Jeanne Bellamy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les difficultés qu'éprouvent certaines associations proches du milieu politique ou certains partis politiques, pour souscrire une assurance du type « responsabilité civile ». Le troisième alinéa de l'article 4 de la Constitution prévoit que la loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation. De nombreux assureurs refusent de garantir les locations de salles temporaires pour ce type d'association à visée politique, pourtant essentielles à la vie démocratique de notre pays. Certaines associations sont aujourd'hui dépourvues d'assurance, et continuent d'organiser des événements (réunions, tables rondes, rassemblements ou repas) en exposant la responsabilité de leurs Présidents. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour aider ces partis politiques et associations proches du milieu politique à s'assurer, et en particulier s'il envisage de leur permettre de saisir le bureau général de tarification.

Révision de l'âge limite d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires

2722. – 9 janvier 2025. – Mme Audrey Linkenheld interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur la révision de l'âge limite d'exercice des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Actuellement, l'engagement des sapeurs-pompiers volontaire prend fin de plein droit à l'âge de 60 ans, avec une possibilité de prolongation jusqu'à 65 ans, sous réserve d'une aptitude médicale et de l'accord de la direction, conformément aux articles R. 723-52 et R. 723-7 du code de la sécurité intérieure. Or, il semble que de nombreux sapeurs-pompiers volontaires, pleinement engagés et expérimentés, souhaitent poursuivre leur mission de service public au-delà de cet âge. Une telle réforme permettrait selon eux de maintenir un haut niveau de disponibilité, notamment durant la journée en semaine, période où les services de secours (SDIS) sont souvent confrontés à un manque de ressources. En conséquence, elle lui demande si des mesures de ce type sont envisagées pour renforcer la sécurité publique des citoyens, tout en maintenant la possibilité d'un départ à partir de 55 ans.

37

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Réglementation applicable aux monnaies virtuelles dans les jeux vidéo

2723. – 9 janvier 2025. – M. Patrick Chaize appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur la réglementation applicable aux monnaies virtuelles dans les jeux vidéo et sur la nécessité de renforcer la transparence et la protection des consommateurs dans ce secteur en pleine expansion. Aujourd'hui, les jeux vidéo figurent parmi les loisirs les plus prisés des Français, avec sept Français sur dix qui déclarent jouer régulièrement. Nombre de ces jeux proposent désormais des objets et fonctionnalités additionnels (pack d'arme, pouvoir...) que les joueurs peuvent acquérir en utilisant obligatoirement une monnaie virtuelle spécifique au jeu (par exemple, des points, des pièces, des gemmes ou des crédits). Avant de pouvoir effectuer des achats dans le jeu, les joueurs doivent ainsi convertir des euros en monnaie virtuelle, ce qui rend difficile pour les consommateurs de connaître précisément la valeur réelle des objets numériques acquis. Ce manque de transparence autour du coût des transactions a été dénoncé par des associations de consommateurs membres du bureau européen des unions de consommateurs, telles que l'UFC-Que Choisir, qui ont récemment déposé une plainte européenne contre sept éditeurs de jeux (Electronics Arts, Activision-Blizzard, Ubisoft...). Elles pointent l'absence d'affichage du prix en euros des objets et contenus achetables en monnaies virtuelles, ainsi que les fluctuations du « taux de change » entre l'euro et la monnaie virtuelle. Ces agissements pourraient selon eux s'apparenter à des pratiques commerciales trompeuses. Ces pratiques inciteraient les consommateurs, notamment les plus jeunes, à réaliser des achats sans pleinement en percevoir le coût réel, voire à dépenser davantage pour obtenir les objets souhaités, en raison des packs de monnaie virtuelle prédéfinis à l'avance et qui ont une valeur souvent supérieure aux objets numériques achetés. En France, on estime que plusieurs millions de joueurs ont déjà converti de l'argent réel en monnaie virtuelle pour réaliser des achats dans les jeux. Ce phénomène pose des questions importantes de protection des consommateurs, de transparence des prix et d'encadrement des pratiques commerciales des éditeurs. L'UFC-Que Choisir demande ainsi une interdiction des monnaies virtuelles payantes dans les jeux vidéo, estimant qu'elles détournent le caractère ludique de ces jeux pour un gain économique non avantageux pour les joueurs. Face à cette situation, il l'interroge sur l'état précis de la réglementation en France en matière de monnaies

virtuelles dans les jeux vidéo, en particulier en ce qui concerne l'obligation de transparence des prix affichés. Il souhaiterait savoir si des évolutions législatives ou réglementaires sont envisagées par le Gouvernement pour encadrer plus strictement ces pratiques, afin d'assurer une meilleure information des consommateurs et de limiter les risques de dépenses excessives.

OUTRE-MER

Activation du fonds de secours pour l'outre-mer à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte

2707. – 9 janvier 2025. – **Mme Salama Ramia** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des outre-mer** sur l'absence d'activation du fonds de secours pour l'outre-mer (FSOM) à Mayotte, après le passage du cyclone Chido. En effet, l'annonce le lundi 30 décembre 2024 des contours financiers du plan « Mayotte debout » permet d'identifier plusieurs dispositifs, sans occurrence à ce fonds spécifique, lequel permet une compensation partielle et facilitée des pertes subies par les sinistrés. Il est ainsi prévu la mise à disposition aux mahorais de prêts garantis par l'État pour la reconstruction de leurs biens sous l'égide de la banque des territoires. Sont également prévues des aides financières d'urgence pour les entreprises afin de compenser la perte du chiffre d'affaires à hauteur de 20 000 euros et la possibilité de recourir à un prêt catastrophe naturelle (CatNat). Le plan « Mayotte debout » fait en outre référence à un fonds dédié à la refondation de Mayotte sous l'égide de la caisse des dépôts. Elle rappelle que dans des circonstances similaires, le FSOM a été activé pour d'autres territoires d'outre-mer. Cela a été le cas à la suite des tempêtes et ouragans Philippe et Tammy en 2023 à la Guadeloupe, et également à la suite du passage de Belal à la Réunion en 2024, suivi de Beryl la même année aux Antilles. Les habitants sinistrés de ces territoires ont pu bénéficier d'aides de secours non remboursables sur le fondement de la solidarité nationale, pour couvrir en partie les frais de réparation ou de remplacement de leurs biens. Elle lui demande de prendre position sur l'activation du FSOM à Mayotte.

RURALITÉ

Différence de statut entre temps complet ou équivalent temps complet pour les secrétaires de mairie

2728. – 9 janvier 2025. – **M. Rémi Cardon** expose à **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité** la difficulté d'exercice des secrétaires de mairie qui cumulent plusieurs communes pour un équivalent temps complet. En effet, le statut de secrétaire de mairie ne permet pas l'autorisation d'une demande de temps partiel dès lors que l'on exerce à temps non complets sur plusieurs communes, alors que cela est possible pour les secrétaires de mairie exerçant sur une seule commune. Cette situation a des conséquences fortement préjudiciables pour la commune et la secrétaire de mairie obligée de réduire son activité professionnelle de quelques heures, ce qui de plus, entraîne le fait de ne pas pouvoir reprendre à temps complet le temps voulu. Surtout quand cette demande de temps partiel repose sur la nécessité d'accompagner un enfant en situation de handicap. Nous connaissons le travail précieux des secrétaires de mairie dans nos communes rurales, parfois seul visage de l'État à des kilomètres à la ronde. La réalité des territoires ruraux et la difficulté du statut font que les secrétaires de mairie cumulent bien souvent plusieurs communes. Cette disparité de statut dès lors que l'on exerce à temps complet ou à temps partiel sur une ou plusieurs communes constitue un réel défaut d'attractivité du métier qui doit être corrigé. Il l'interroge donc sur la possibilité qu'il puisse être octroyé les mêmes droits aux secrétaires de mairie dès lors qu'elles exercent à temps complet sur une commune ou en équivalent temps complet sur plusieurs communes.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Certificat médical pour les permis de conduire

2708. – 9 janvier 2025. – **M. Guislain Cambier** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins** concernant l'âge limite des praticiens habilités à effectuer des visites médicales pour les permis de conduire. Pour cette activité, la limite d'âge était fixée à 73 ans, avant d'être prorogée à 75 ans le 28 mars 2022 par un arrêté conjoint des ministères de la santé et de l'intérieur. Dès lors, un médecin peut exercer son activité de généraliste sans limite d'âge, mais ne serait, précisément en raison de son âge, pas apte à délivrer un certificat médical de permis de conduire. C'est pourquoi il aimerait savoir si une modification de l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à

l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite était envisagée, afin de supprimer la mesure d'âge et faciliter l'exercice des professionnels de médecine, ainsi que la rapidité et la simplification du traitement des dossiers des Françaises et des Français qui ont besoin de ce certificat pour pouvoir se déplacer.

Enjeux d'accessibilité du traitement préventif de la bronchiolite par Nirsevimab.

2717. – 9 janvier 2025. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur les enjeux d'accessibilité du traitement préventif de la bronchiolite par Nirsevimab. La bronchiolite demeure l'une des principales causes d'engorgement des services pédiatriques chaque année, en particulier lors de la période hivernale. Le traitement préventif par Nirsevimab (Beyfortus), un anticorps monoclonal, a prouvé son efficacité pour prévenir cette maladie. Toutefois, son coût élevé, supérieur à 400 euros, ainsi que les modalités de son remboursement limitées, restreignent l'accès pour de nombreuses familles, malgré les recommandations des pédiatres. En outre, la France reste le seul marché européen à ne pas rembourser intégralement ce traitement, ce qui constitue une inégalité d'accès aux soins pour les familles françaises. Cette situation est d'autant plus préoccupante dans un contexte où environ 5 % de la population, soit plusieurs millions de Français, ne disposent pas d'une couverture complémentaire de santé. Il convient également de souligner que les auxiliaires de puériculture, et toutes personnes ayant une profession en lien avec la petite enfance, sont particulièrement vulnérables à cette maladie. En cas de contamination, elles risquent non seulement de souffrir des conséquences de la maladie, mais également de ne plus pouvoir exercer leur métier, ce qui engendre des difficultés économiques et logistiques pour les familles qu'elles accompagnent. La propagation de la bronchiolite parmi ces professionnels représente donc un risque supplémentaire pour la santé publique. Dans ce cadre, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement envisage pour améliorer l'accessibilité financière de ce traitement, afin de soulager les hôpitaux, prévenir efficacement les formes graves de bronchiolite, et garantir une égalité d'accès pour toutes les familles. Ainsi, celui-ci juge crucial de trouver des solutions permettant de protéger à la fois la santé des enfants et celle des travailleurs de la petite enfance.

39

Parution de l'arrêté interministériel permettant la mise en place de la nouvelle version du Nutri-Score

2719. – 9 janvier 2025. – Mme Antoinette Guhl attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'absence de parution de l'arrêté interministériel encadrant les nouvelles modalités de calcul du Nutri-Score, pourtant validées par la gouvernance transnationale du Nutri-Score (Belgique, France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Espagne et Suisse) en septembre 2023. Cette mise à jour, fondée sur les dernières avancées scientifiques, vise notamment à mieux tenir compte la qualité nutritionnelle des aliments sucrés, salés et ultra-transformés, dans un objectif de santé publique. Alors que plusieurs pays européens ont déjà déployé cette version actualisée, la publication de cet arrêté, notifié à la Commission européenne depuis le 24 avril 2024, semble faire l'objet de blocages inexplicables. Ces retards nuisent à l'application d'un outil essentiel pour guider les consommateurs dans leurs choix alimentaires et soutenir les recommandations de santé publique. Dans ce contexte, elle lui demande de préciser les raisons exactes de ce retard et de s'engager à publier sans délai l'arrêté nécessaire pour déployer la nouvelle version du Nutri-Score, en cohérence avec les engagements de la France en matière de santé publique et de transparence pour les consommateurs.

Identification des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau

2725. – 9 janvier 2025. – M. Éric Kerrouche rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01865 sous le titre « Identification des bénéficiaires de la tarification sociale de l'eau », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Offre de soins en chirurgie pédiatrique d'otorhinolaryngologie

2727. – 9 janvier 2025. – M. Éric Kerrouche rappelle à M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins les termes de sa question n° 01264 sous le titre « Offre de soins en chirurgie pédiatrique d'otorhinolaryngologie », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE*Baisse des aides en faveur du chauffage domestique au bois*

2710. – 9 janvier 2025. – M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la révision du barème de l'aide MaPrimeRénov' concernant le chauffage domestique au bois en 2025. Les professionnels de ce secteur d'activité sont particulièrement inquiets et ont sollicité la plupart des parlementaires afin de leur faire part de leurs craintes légitimes. En effet, après une première baisse de 30 % des aides à l'installation d'appareils de chauffage domestique au bois le 1^{er} avril 2024, le Gouvernement préparerait une nouvelle révision du barème de l'aide à la rénovation énergétique avec une baisse de 50 %. Cette nouvelle baisse reviendrait à diviser par trois en huit mois le soutien de l'État à l'installation d'appareils de chauffage domestique au bois, sans distinction de performance, de matière utilisée, de remplacement d'appareils plus émetteur de gaz à effet de serre et de particules fines ou encore de territoires concernés. Le chauffage au bois est une énergie économique, locale, vertueuse pour l'environnement. Le chauffage au bois permet également une diversification du mix-énergétique face au chauffage électrique qui expose à des problèmes de pic de demande d'électricité. Aussi, cette décision, si elle est adoptée et entre en vigueur définitivement, serait particulièrement contradictoire avec les objectifs de transition énergétique de la France. Il lui demande donc si le Gouvernement confirme la révision du barème MaPrimeRénov' concernant le chauffage domestique au bois et, de façon plus générale, l'interroge sur la compatibilité entre l'objectif de décarbonation de la France et une politique d'affaiblissement du chauffage domestique au bois.

Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes

2730. – 9 janvier 2025. – M. Rémi Cardon rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 01501 posée le 10/10/2024 sous le titre : « Expérimentations visant à diminuer le balisage lumineux des éoliennes », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Chute du marché des pompes à chaleur

2731. – 9 janvier 2025. – M. Rémi Cardon rappelle à Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche les termes de sa question n° 01522 posée le 10/10/2024 sous le titre : « Chute du marché des pompes à chaleur », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRANSPORTS*Absence de décret définissant le cotransportage*

2729. – 9 janvier 2025. – M. Rémi Cardon rappelle à M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports les termes de sa question n° 02245 posée le 07/11/2024 sous le titre : « Absence de décret définissant le cotransportage », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES*Situation du service des urgences de l'Hôpital de Villeneuve-Saint-Georges*

2709. – 9 janvier 2025. – M. Pascal Savoldelli interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles concernant la situation du service des urgences du centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV) Lucie et Raymond Aubrac dans le Val-de-Marne. Cet établissement de recours et de proximité rayonne sur un territoire de près de 400 000 habitants dans un secteur aux besoins croissants. Ce sont 100 000 passages qui sont recensés chaque année au service des urgences. Seulement, le personnel du service des urgences signale une dégradation continue de l'accueil des patients ces derniers mois. Une réalité directement liée à la baisse des moyens des hôpitaux sur l'ensemble du territoire national. C'est pourquoi, soucieux de l'accueil et du soin des patients, le personnel demande la création de quatre nouveaux postes : un poste d'infirmier, un poste d'aide-soignant, un agent d'accueil et un brancardier. Aujourd'hui, cette légitime demande n'a pas encore abouti

et les renforts nécessaires et demandés se limiteront à un poste d'infirmier de nuit et un poste d'aide-soignant de jour. Une grève illimitée a ainsi commencé le jeudi 2 janvier 2025. C'est pourquoi il l'interroge sur les dispositifs d'urgence et les moyens que le Gouvernement compte mettre en place pour remédier à la situation.

Financement des primes « Ségur » dans les organismes de formation en travail social

2711. – 9 janvier 2025. – M. Alain Joyandet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le financement des primes « Ségur » dans les organismes de formation en travail social. En effet, ils sont nombreux à solliciter les parlementaires afin d'exprimer leurs inquiétudes budgétaires. Aucune compensation ne semble actuellement prévue, ni par l'État, ni par les régions, partenaires naturelles au regard de leurs compétences en matière de formation professionnelle. Aussi, en application de l'accord agréé le 25 juin 2024, ils souhaiteraient savoir à quels financements ils pourront prétendre pour supporter cette charge salariale conséquente et susceptible de bouleverser leur viabilité financière, à défaut de ressources propres suffisantes.

Financement de la prime Ségur dans les organismes de formation en travail social

2714. – 9 janvier 2025. – M. Daniel Gremillet interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le financement de la prime Ségur dans les organismes de formation en travail social. Relevant pour la plupart de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale, les établissements de formation en travail social doivent appliquer la revalorisation salariale du Ségur. Sans financement pour l'assumer, beaucoup tardent à la verser. L'accord a été conclu en juin 2024. Puis, il a été signé, agréé et étendu à toute la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale. La prime Ségur, dans un premier temps, consentie aux agents des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et des hôpitaux en première ligne face au covid 19, avant d'être octroyée à diverses catégories de professionnels sociaux, doit désormais être accordée à la totalité des personnels de la branche avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Agréé par arrêté le 25 juin 2024, cet accord visait à corriger des inégalités salariales persistantes et à renforcer l'attractivité des métiers concernés. Néanmoins, la mise en oeuvre de cet accord entraîne des coûts importants pour les organismes de formation. Or la majorité des régions ont confirmé l'absence de compensations financières de l'État. Dans un contexte budgétaire difficile, elles sont dans l'impossibilité de couvrir ces dépenses supplémentaires. Les organismes de formation se retrouvent dans une situation économique précaire compromettant leur capacité à former les futurs professionnels du travail social indispensables au bon fonctionnement du système de santé et de solidarité français. À terme, c'est l'ensemble des politiques d'action sociale et médicosociale qui sera menacé par la non-compensation financière de l'État. Il demande au Gouvernement, face à l'urgence de la situation, de bien vouloir lui indiquer comment, en accord avec les engagements pris lors de la signature de l'accord de branche, sera assuré le financement intégral de la prime Ségur pour les organismes de formation en travail social ; comment, une répartition équitable des ressources entre l'État et les régions peut-être garantie afin que ces dernières puissent soutenir efficacement ces structures sans aggraver leurs propres difficultés ; comment, un dialogue constructif entre les différents acteurs concernés peut être mis en place pour trouver des solutions pérennes assurant la viabilité économique des organismes et la qualité de la formation dispensée.

Généralisation du dépistage néonatal de l'amyotrophie spinale en France

2732. – 9 janvier 2025. – Mme Anne-Sophie Romagny interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la généralisation du dépistage néonatal de l'amyotrophie spinale en France. Cette maladie génétique rare, qui touche 1 naissance sur 10 000, se caractérise par une dégénérescence neuromusculaire irréversible dont les premiers symptômes apparaissent dans les semaines et les mois suivants la naissance. Dans ses formes les plus sévères, l'amyotrophie spinale peut conduire au décès de l'enfant avant l'âge de deux ans. La prise en charge précoce de cette maladie, avant l'apparition des symptômes, permettrait d'améliorer la santé des patients (meilleures capacités motrices, respiratoires et nutritionnelles), leur qualité de vie et de faciliter leur accompagnement par les aidants. Depuis 2023, les régions Grand Est et Nouvelle Aquitaine expérimentent le dispositif connu sous le nom de DEPISMA. Sur 133 000 nourrissons dépistés, 11 étaient porteurs de la maladie et 8 d'entre eux ont pu être traités et sauvés. Par un avis rendu en juillet 2024, la haute autorité de santé, qui s'est autosaisie sur cette question, a recommandé aux pouvoirs publics d'intégrer l'amyotrophie spinale au programme national de dépistage néonatal (DNN). Elle lui demande ainsi quand le Gouvernement compte généraliser le dépistage néonatal de l'amyotrophie spinale en France.

Rectificatifs

*Rectificatif au Journal officiel du jeudi 26 décembre 2024
(Sénat, débats parlementaires, questions et réponses)*

A la page 4939, remplacer le texte de la question n° 2698 par le texte suivant : M. Hugues Saury attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la distorsion de concurrence liée à la présence de diméthoate dans les cerises d'exportation. Ce pesticide est l'un des derniers à être efficace contre la drosophile suzukii, petite mouche de 3,5 mm pouvant ravager jusqu'à 80 % d'un champ de cerises ou de fruits rouges en général, en pondant sous l'épiderme des fruits, où se développe ensuite un asticot. Deux solutions s'offrent aux arboriculteurs : les filets anti-drosophiles et le traitement par des pesticides comme le diméthoate, dont l'usage est prohibé en France depuis 2016. Le coût variant entre 40 000 et 60 000 euros par hectare, l'installation de filets constitue un investissement peu rentable. Cette situation fragilise le secteur de la cerise et de la production de fruits rouges, qui peine déjà à attirer de nouveaux producteurs. Les arboriculteurs doivent faire face à une concurrence déloyale des producteurs de Turquie, ou d'Amérique du Sud (Chili, Argentine), où l'usage du diméthoate est autorisé. Ces pays exportent des cerises d'industrie, destinées à des usages tels que la pâtisserie ou les conserves vers l'Union européenne et la France. En revanche, les cerises fraîches, ou de bouche, sont interdites d'importation par la Commission européenne depuis 2019, et par la France depuis 2016. Ainsi, il serait logique que cette interdiction soit étendue aux cerises d'industrie, afin d'assurer une équité pour les producteurs français et européens. Il lui demande par conséquent quelles mesures seront mises en place pour rétablir des conditions de concurrence équitables.